

Jeu 40 ans Districenter

Article 1 : Organisation

La SASU ZD SERVICES, agissant en son nom et au nom et pour le compte des sociétés du groupe PB Participations, exploitant l'enseigne Districenter, au capital de 40 500,00 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 19 rue Claude Chappe 35540 CESSON-SEVIGNE, immatriculée sous le numéro RCS Rennes 348681347, organise un jeu avec obligation d'achat du 02/04/2026 au 02/05/2026 à 23h59 (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les clients doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- Districenter40ans.fr

L'utilisateur récupère une carte à gratter en points de vente lors de son passage en caisse.

Au grattage de la carte, le joueur découvre s'il a gagné ou perdu. Sur la carte à gratter gagnante, il découvre un QR code ainsi qu'un code unique.

Il pourra scanner le QR code lui donnant accès à la plateforme de jeu en ligne Districenter40ans.fr, ainsi qu'à un formulaire à remplir.

Le code unique lui permettra de découvrir son gain, après complétion du formulaire.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Séjour en France pour 4 personnes - Center Parcs - Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants (2400 € TTC)
- 2ème lot : Coffret séjour Parc Disney - 2 entrées adultes + 2 entrées enfants pour une journée au Parc Disneyland® ou au Parc Walt Disney Studios® • Validité : 27 mois dont 200€ de frais de transport remboursés (587 € TTC)
- 3ème lot : Carte cadeau de 100 euros valable 1 an dans tous les magasins DistriCenter (non valable sur le site web) à compter de sa date d'émission. (100 € TTC). Ce crédit ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie monétaire ou rendu monnaie. Le crédit porté sur la Carte est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite du solde disponible et de sa durée de validité. Cette Carte est strictement personnelle. Elle ne peut être ni reproduite, ni échangée, ni cédée, ni rechargée, ni remboursée (totalement ou partiellement). Elle ne sera pas non plus remplacée en cas de perte, vol, détérioration ou après expiration.

- Du 4ème au 338ème lot : 333 bons d'achat de 20€ valables uniquement en magasin, 2 bons d'achat de 20€ valables uniquement sur le site web districenter.fr, bons valables une fois pour tout achat égal ou supérieur à leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie monétaire ou rendu monnaie.
Le mail de confirmation du gain précisera le lieu d'utilisation du bon.
Valeur totale : 9 787 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront identifiés par le biais du code saisi lors de la participation. Si un participant saisit un code correct parmi une liste de codes définie en amont de l'opération, alors il gagnera un lot. Un pop-up GAGNE sera alors affiché sur l'écran de jeu. Si un participant saisit un code non présent dans la liste des codes gagnants, alors la participation sera perdante. Un pop-up PERDU sera alors affiché sur l'écran de jeu. Si un participant saisit un code gagnant déjà utilisé, alors un message "vous avez déjà participé" sera affiché sur l'écran de jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots suivants seront envoyés par mail par le biais de prestataire :
 - Séjour en France pour 4 personnes - Center Parcs - Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants
 - Coffret séjour Parc Disney - 2 entrées adultes + 2 entrées enfants pour une journée au Parc Disneyland® ou au Parc Walt Disney Studios® • Validité : 27 mois dont 200€ de frais de transport remboursés de confirmation du gain.
- - Les bons d'achats de 20€ valables une seule fois jusqu'au 30/06/2026 (333 bons valables uniquement en magasin, 2 bons d'achat de 20€ valables uniquement sur le site web DistriCenter.fr) : le mail de confirmation du gain fera foi pour les faire valoir en caisse ou sur le site web.
 - La Carte cadeau de 100€ valable 1 an à compter de sa date d'émission, est à retirer par le gagnant dans le magasin indiqué dans le mail de confirmation du gain.

En cas de retour non délivré ou de non retrait en magasin (pour la carte de 100€), le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations collectées auprès des participants sont traitées par « L'organisatrice » (coordonnées à l'article 1), en qualité de responsable traitement, pour les finalités suivantes : gestion des participations, attribution des lots et sous réserve de consentement explicite du participant, envoi de communications commerciales. Les données sont conservées pendant une durée de 2 mois aux fins de gestion des lots.

Conformément au RGPD (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016) et à la Loi Informatique et Libertés, chaque participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et retrait de son consentement. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 1 ou par e-mail à dpo@districenter.pm.fr.

Le participant peut s'opposer à la prospection commerciale dès l'enregistrement de sa participation via la case prévue à cet effet. L'utilisation du nom et prénom du gagnant à des fins publicitaires est soumise à son consentement préalable, recueillie séparément lors de la remise du lot, sans incidence sur l'attribution de celui-ci.

Enfin, tout participant peut introduire une réclamation auprès CNIL à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> - 3 Place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre
54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- Districenter40ans.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, pannes internet, difficultés de connexion, virus,, etc... Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de

«L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.